

Le formulaire relatif à la « Déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration » peut être utilisé dans les cas suivants :

| | | |
|-------------|---|---|
| Situation 1 | Vous avez un projet de création d'une (ou de plusieurs) installation(s) classée(s) relevant du régime de la déclaration à réaliser sur un même site . | |
| Situation 2 | Vous devez régulariser l'exploitation d'une (ou de plusieurs) installation(s) classée(s) relevant du régime de la déclaration sur un site. | |
| Situation 3 | Vous devez faire une nouvelle déclaration d'installation(s) classée(s), car votre précédente déclaration est devenue caduque (article R512-74 du code de l'environnement) | |
| Situation 4 | Vous devez faire une nouvelle déclaration d'installation(s) classée(s) à la demande de l'autorité administrative, suite à une modification substantielle des éléments de déclaration initiale (article R12-54-II du code de l'environnement) | |
| Situation 5 | Vous devez faire une nouvelle déclaration d'installation(s) classée(s), suite à son (leur) transfert sur un autre emplacement (article R512-54-I du code de l'environnement) | |
| Situation 6 | Vous devez faire une nouvelle déclaration d'installation(s) classée(s) à la demande de l'autorité administrative, afin de pouvoir remettre en service cette (ces) installation (s) rendue(s) momentanément hors d'usage par suite d'un accident lié à son (leur) exploitation (article R512-70 du code de l'environnement) | |
| Cas 1 | Sur ce site, il s'agit de votre première déclaration d'installation(s) classée(s), OU, Sur ce site, vous exploitez déjà des installations classées soumises uniquement au régime de la déclaration ou de l' enregistrement régulièrement mises en service (absence d'installation classée relevant de l'autorisation) | Le formulaire doit être utilisé pour déclarer l'activité de (ou des) installation(s) classée(s) relevant du régime de la déclaration |
| Cas 2 | <i>Sur ce site, vous exploitez déjà au moins une installation classée soumise au régime de l'autorisation régulièrement autorisée</i> | <i>Dans ce cas, votre projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement). Il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées.</i> <u>L'utilisation du formulaire est facultative.</u> <i>Si vous utilisez le formulaire, vous devez joindre une note qui précise quelle est l'interaction (ou "connexité") du projet avec les installations existantes bénéficiant de l'autorisation.</i> |
| Option | Conjointement à la déclaration d'installation(s) classée(s), vous souhaitez solliciter la modification de certaines prescriptions applicables à cette (ces) installation(s) (article R512-52 du code de l'environnement) | Si le formulaire est utilisé, vous devez y joindre votre demande de modification. |